

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2009 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'article 2 du règlement numéro 03-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016, est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté le 09 mai 2016

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière